

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} septembre 2008**

L'an deux mille huit, le lundi premier septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le lundi 25 août 2008, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LEROUX, adjoints
Monsieur Rénald BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Monsieur Rodolphe DINKEL, Monsieur Alban DROUET, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Madame Séverine LAHOULE, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

ABSENTS : Madame Séverine LAHOULE donnant pouvoir à Monsieur Pierrick JAUNY
Secrétaire de séance : Monsieur Reynald BERNARD

Ordre du jour :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1 Composition du conseil portuaire – désignation des membres du personnel
- 1-2 Dénominations de voies
- 1-3 Création d'un poste – chargé de mission Gestion Intégrée des Zones Côtières

2 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Budget - Décision modificative n°1
- 2-2 Signalétique de rue – prise en charge par intéressé de prestations particulières
- 2-3 Tarif du stationnement des camping-cars – application du tarif 2007 au mois de juillet 2008
- 2-4 Tarifs des tennis – remise gracieuse
- 2-5 Travaux ZA du Closlo – décapage, empierrement, nivelage et compactage
- 2-6 RIV'AGE - Demande de subvention 2008
- 2-7 Location de la salle Petit-Breton le 26 juillet 2008 – remise gracieuse
- 2-8 Marché extension du local de voirie – avenant n°1 (<à 5%)
- 2-9 FSL (fonds de solidarité logement) – appel à participation 2008

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 3-1 Camping-caravaning – mise à disposition de terrains communaux
- 3-2 Réfection des murs de défense contre la mer – secteur de Poudrantaïs – choix et demandes de subventions
- 3-3 Achat de terrain – YK225 à Brécéan
- 3-4 Inventaire des zones humides – convention de partenariat avec CAP ATLANTIQUE
- 3-5 Evaluation AFNOR
- 3-6 Passage en commission des sites pour l'aire de stationnement de la Source

4- TRAVAUX et VOIRIE

- 4-1 Réaménagement de voirie (circulation, stationnement et éclairage) – rue de la plage – route du Lienne

5- COMMUNICATION

- 5-1 Plaquette du PLU – choix de l'imprimeur

6- JURIDIQUE

- 6-1 Ester en justice – instance n°0803325-1
- 6-2 Ester en justice – instance n°0803327-1
- 6-3 Affaire de la SCI des HAUTS de Vilaine – Appel de Groupama

7 – QUESTIONS DIVERSES

- 7-1 - Modification des statuts du SIVOM de la Roche-Bernard
- 7-2 - Participation Fédération Rurale des Pays de Vilaine – Voyage Disneyland Paris
- 7-3 - Affaire BEAUVAIS
- 7-4 - Parcelle Consorts Nicolas

8 - INFORMATIONS MUNICIPALES

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1-1 COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE – DESIGNATION DES MEMBRES DU PERSONNEL

Suite au départ en mutation de Mesdames TURNER et LE BOT, il convient de désigner deux nouveaux représentants du personnel communal au conseil portuaire.

Est traditionnellement titulaire au conseil portuaire le directeur des services et suppléant le garde communal en fonction dans la collectivité. Monsieur le Maire propose donc que soient désignés Monsieur Eric CHAPAYS (titulaire) et Monsieur Patrick SCHAEFFER (suppléant) afin de pourvoir les postes vacants de représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

désigne Monsieur Eric CHAPAYS comme titulaire et Monsieur Patrick SCHAEFFER comme suppléant **charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes.

1-2 DENOMINATIONS DE VOIES

1-2-1 Prolongation de l'allée des Chênes

Par délibération du 28 février 2003, le conseil municipal a dénommé la voie communale reliant la route du Roy de Toullan au rond-point de Trémer : « allée des Chênes. »

Le Président du lotissement du Roy Toullan Est a demandé au Maire que cette dénomination soit effective à l'intérieur du lotissement.

Vu de code général des collectivités territoriales et notamment L 2212-1 et L 2213-1, Monsieur le Maire propose que l'allée des Chênes dénomme l'ensemble de ces voies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide que la dénomination « allée des Chênes » englobe l'ensemble de ces voies.

charge le Maire de procéder et signer les pièces afférentes.

En corollaire, le conseil municipal **précise** que la dénomination « allée des Chênes » se limite au périmètre d'urbanisme sur la zone du Roy Toullan et par conséquent **décide** de la dénomination « allée du Trémer » prolongement de la rue de Trémer du lieu-dit Trémer à l'allée des Chênes ». De même que cette portion de l'allée de Trémer est confirmée dans son usage voie piétonne/voie vélo.

1-2-2 Dénomination à Kerandré d'un chemin

A la demande de Monsieur et Madame HAMON, seuls propriétaires desservis par ce chemin

Vu de code général des collectivités territoriales et notamment L 2212-1 et L 2213-1, Monsieur le Maire propose que soit dénommé : le « chemin du Champ brûlé » (ancienne appellation verbale de cette voie) situé à Kerandré

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de dénommer le chemin desservant la propriété de Monsieur et Madame HAMON le « chemin du champ brûlé »

charge le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

1-3 CREATION D'UN POSTE – CHARGE DE MISSION GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES

Monsieur le Maire présente le poste intitulé : « chargé de mission gestion intégrée des zones côtières. »

Celui-ci comprend les fonctions suivantes :

Le juriste spécialiste sera chargé de déterminer, piloter et coordonner les opérations d'aménagement et de suivi juridique de l'espace littoral dans le cadre de la GIZC. Il devra également animer, coordonner et participer aux opérations générales de la révision et de la modification du P.L.U (en cours).

- Vu la déclaration de vacance d'emploi n°056080879 08 du 26 août 2007 effectuée auprès du Centre de Gestion du Morbihan,

- Considérant que la mission est temporaire et ne se poursuivra pas au-delà de la réalisation du travail commandé

- Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer la mission temporaire et/ou les fonctions correspondantes

Monsieur le Maire propose d'engager un agent contractuel à compter du 1^{ER} Octobre 2008, pour une durée de trois ans.

Il précise que la période d'essai serait de trois mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

crée le poste relatif à la mission gestion intégrée des zones côtières pour trois ans

charge le Maire de procéder aux opérations de recrutement et de signer les pièces afférentes

2 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 février 2008 relative aux travaux de réhabilitation du Perré à l'accès de la Mine d'Or.

Les crédits inscrits au budget prévisionnel (incluant le report 2007) s'élèvent à 45 435 euros. Les dépenses effectuées au 23 juillet 2008 s'élèvent à 35 969,70 euros dont 23 740,60 euros dédiés aux dégâts de la tempête à Poudrantaïs.

Le crédit actuellement disponible s'élève donc à 9 465,30 euros.

Monsieur le Maire informe le conseil que, par ailleurs, la mairie de Pénestin vient d'obtenir une subvention de 6 930 euros. Si l'on y ajoute une recette de 6 930 euros, on obtient un crédit disponible en dépenses de 16 595,30 euros. Or, les frais d'étude hydro sédimentologique (18956,60 euros) et les frais de maîtrise d'œuvre SERDA (16 100 euros) sont de 35 056, 50 euros. Manquent donc 18 461, 30 euros (35 056,60 – 16595,30).

Monsieur le Maire propose que soit affecté un crédit de 20 000 euros pris dans le compte littoral pour couvrir ce manque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'affecter un crédit de 20 000 euros pris dans le compte littoral pour couvrir ce manque,

charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 SIGNALÉTIQUE DE RUE – PRISE EN CHARGE PAR INTERESSE DE PRESTATIONS PARTICULIERES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2007 relative aux tarifs appliqués, notamment en matière de signalisation commerciale et précise que les compositions spéciales (planches de couleur, composition logo, impression numérique) ne sont pas comprises dans les tarifs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a payé la facture 20160454 du 29 juillet 2008 à la société LACROIX et que ces deux prestations doivent être prises en charge par la société commanderesse : Century 21 à Pénestin.

Les planches seront facturées conformément à la délibération du 17 décembre 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

dit qu'il y a lieu de titrer ces prestations

appelle l'agence Bel Air à régler à la commune en rétrocession la somme de 331,20 euros

charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 TARIF DU STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS – APPLICATION DU TARIF 2007 AU MOIS DE JUILLET 2008

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 25 juillet 2007 par laquelle avaient été créés quatre régies intéressées.

Or, les régisseurs de camping-car ont appliqué les tarifs de 2007 du 1^{er} janvier au 20 juillet 2008.

A la demande du comptable municipal – trésorier de LA ROCHE BERNARD - il convient de prendre acte de cette erreur et de délibérer de la rectification à apporter ; pour régularisation comptable.

Monsieur le Maire propose, en accord avec le comptable municipal – trésorier de LA ROCHE BERNARD –, d'appliquer le tarif 2007 jusqu'au 20 juillet 2008 et donc le tarif 2008 à partir du 21 juillet 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de l'erreur de bonne foi et des montants en jeu
- **décide** de l'application exceptionnelle du tarif 2007 pour les mois de janvier jusqu'au 21 juillet 2008
- **charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-4 TARIFS DES TENNIS – REMISE GRACIEUSE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2007 relative à la mise en place des tarifs 2008. Concernant la régie des carnets de tennis, le tarifs de six carnets est passé à 51 euros à compter du 1^{er} janvier 2008 (contre 50 euros en janvier 2007).

Le régisseur n'a pas été avisé de ce changement de tarifs et a appliqué ce tarif du 1^{er} janvier au 20 juillet 2008.

Lorsqu'il a rendu ses comptes au Trésorier pour les 9 carnets de six tickets vendus au cours de cette période, il aurait dû verser 459 euros. Or, il n'a versé que les 450 euros qu'il a perçus en application du tarif précédent.

Il convient donc de lui consentir une remise gracieuse de 9 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

procède à la remise gracieuse de neuf euros concernant la vente de neuf carnets de six tickets de tennis entre le 1^{er} janvier au 20 juillet 2008.

charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-5 TRAVAUX ZA DU CLOSO – DECAPAGE, EMPIERREMENT, NIVELAGE ET COMPACTAGE

Monsieur le Maire présente les travaux de chantier au sein de la ZA du Closo qui consistent actuellement en la création d'un accès chantier comprenant :

- le décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 35 centimètres,
- l'évacuation de la terre,
- l'empierrement en grave 0/80 sur une épaisseur de 25 centimètres,
- le nivelage,
- le compactage

Le tout sur une surface totale de 440 mètres carrés.

Il rappelle le devis adressé par l'entreprise Jannot Olivier s'élevant à TTC 7 367,36 euros afin d'établir ces prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide ces travaux pour une somme de 7 367,36 euros TTC

charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-6 RIV'ÂGE - DEMANDE DE SUBVENTION 2008 - PARTICIPATION

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de participation financière adressée à la mairie de la part de l'association gérontologique (RIV'ÂGE).

Suite à la présentation de son rapport 2007, l'association a prévu de faire appel aux communes du canton de La Roche-Bernard pour permettre une partie du financement du fonctionnement du relais et lancer des actions.

L'association sollicite ainsi une participation financière à la commune à la hauteur de 4 629 euros (1,50 euros par habitant – la quotité est fondée sur la population DGF, soit 3 086 habitants au recensement de 1999).

Sans remettre en cause les 1,50 euros par habitant, le conseil municipal doit également décider de la base de référence des habitants sur laquelle cette participation est calculée.

Monsieur le Maire précise que, de son point de vue, il convient que, dans ce type d'activité, il faut prendre en compte la population du recensement de 1999 (soit 1 557 habitants) pouvant être revue en 2008, au motif que seules les personnes âgées de Pénestin bénéficient des aides.

Monsieur le Maire propose donc une participation à hauteur de 2 335,50 euros (1,50 x 1557).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide la participation financière à hauteur de 2 335,50 euros destinée à l'association gérontologique.

charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-7 LOCATION DE LA SALLE PETIT-BRETON LE 26 JUILLET 2008 – REMISE GRACIEUSE

Après avoir rappelé les délibérations du 17 décembre 2007 et 7 avril 2008 relatives à la tarification de Petit-Breton, Monsieur le Maire évoque l'incident qui s'est produit en date du 26 juillet 2008 dans la salle du Petit-Breton.

Monsieur le Maire, après avoir rencontré la famille et avoir pris connaissance des conséquences de cet incident qui a mis fin à la fête, propose que soit accordée une remise gracieuse du montant de la location. Elle précise toutefois que bien naturellement les frais de ménages seront à la charge des intéressés, à savoir 142,68 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide la remise gracieuse du montant de la location, soit 484,60 euros. Etant entendu que les frais de ménages seront à la charge des intéressés, à savoir 142,68 euros.

charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-8 MARCHÉ EXTENSION DU LOCAL DE VOIRIE – AVENANT N°1 (<A 5%)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 juin 2007 et que la maîtrise d'œuvre et les travaux consistent en un prolongement du bâtiment.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 juin 2007 a déterminé et désigné l'offre mieux – disante.

Il s'agit de la proposition de la Société LG METAL (ex « Ets Lucien LE GALUDEC ») de Nivillac qui propose une extension de 9 m sur 15.70 m, hauteur de sablière 4.50 m et pente de couverture harmonieuse avec l'existant.

Le devis comprend l'ossature métallique, la couverture sèche, le bardage, la récupération des eaux pluviales, les serrureries et fermetures, les études et plans ainsi que le dossier de permis de construire pour un total de 29 245.51 € HT soit 34 977.63 € TTC.

Des travaux supplémentaires doivent être ajoutés au marché initial. Il s'agit de la réalisation d'une étanchéité entre les deux bâtiments. L'avenant relatif au bardage doit être pris conformément au devis de l'entreprise LG METAL qui s'élève à 432,16 euros TTC (cf. devis n°08 07 0173).

Il s'avère aussi que les prix doivent être revus par rapport à l'index BT01 soit une majoration de 1 203,24 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de l'avenant n°1 à l'entreprise LG METAL qui s'élève à 432,16 euros TTC (cf. devis n°08 07 0173),

prend acte de la révision des prix suivant l'index BT01 (majoration de 1 203,24 euros) et **l'applique**

charge le Maire de signer les pièces afférentes.

2-9 FSL (FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT) – APPEL A PARTICIPATION 2008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la part du conseil général du Morbihan en date du 20 juin 2008 et relative au fonds départemental de solidarité pour le logement.

A cette occasion et en application de l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, il a été prévu de maintenir la possibilité d'un financement, égal à 0.10 € par habitant (base recensement général de 1999) pour les communes du département.

Il rappelle que cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

Il précise à ce titre que la représentation des communes au sein des instances consultatives du fonds de solidarité pour le logement est assurée par l'association des maires. Par ailleurs, à partir de 2007, le Département assure directement l'encaissement de la participation des communes à la place de la MSA.

Après avoir rappelé la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2007, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le financement du FSL : la contribution de la commune pour 2007 s'élève à 152.70 € (1527 x 0.10 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de contribuer au fonds de solidarité logement à hauteur de 152,70 euros

charge le Maire de signer les pièces afférentes

3-1 CAMPING-CARAVANING – MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose :

1^{er} cas : le report de la prise de possession des parcelles

La prise de possession des parcelles occupées par des campeurs-caravaniers ayant accepté la reconversion de leurs installations est reportée car elle ne peut avoir lieu avant l'ouverture à l'urbanisation des zones de reconversion (enquête publique en cours) et leur viabilisation.

Il convient cependant de prendre en compte que certaines personnes ne peuvent jouir de leur nouveau terrain si celui-ci est occupé par des campeurs-caravaniers en attente de leur reconversion et ne peuvent plus accéder à leur ancien terrain, souvent remis en état par des agriculteurs.

La commune propose donc le prêt d'un terrain communal en attendant la reconversion des campeurs-caravaniers. Sur ce terrain, la pratique du camping-caravaning sera tolérée dans l'attente de l'aménagement des zones de camping caravaning ; une convention de prêt devra donc être signée avec la mairie de Pénestin.

2^e cas . Monsieur le Maire signale que d'autres questions sont posées notamment par des campeurs caravaniers ayant refusé la convention de reconversion. Il convient en conséquence d'examiner le cas avant toute délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la mise à disposition de parcelles communales dans l'attente du transfert des parcelles de camping-caravaning,

dit que le traitement des autres cas se fera en fonction de l'instruction des dossiers,

charge le Maire de signer les pièces afférentes

3-2 REFECTION DES MURS DE DEFENSE CONTRE LA MER – SECTEUR DE POUDRANTAIS – CHOIX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle les dégâts provoqués par la tempête du 10 mars 2008 et la nécessité de réaliser des travaux de réfection de plusieurs murs de défense contre la mer dans le secteur de Poudrantaïs.

Leur réfection s'avère nécessaire afin d'éviter une destruction totale des édifices lors des tempêtes hivernales.

Après avis de la DDE maritime, la commune a donc décidé de faire appel à l'entreprise CHARRIER pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 39 080 euros HT.

La commune demandera toutes les subventions en conséquence au Conseil général à hauteur de 35 % du montant HT des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve les travaux de réfection de plusieurs murs de défense contre la mer pour un montant de 39 080 euros HT ;
charge le Maire de signer les pièces afférentes

3-3 ACHAT DE TERRAIN – YK225 A BRECEAN

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite par Monsieur et Madame BESNARD Jean-Claude de vendre à la commune la parcelle YK225 sise en zone agricole à Brécéan, la commune pourrait être intéressée au prix de 0.20 euros le mètre carré pour une surface de 4 745 mètres carrés, soit 949 euros.

Cette parcelle complètera les réserves foncières communales pour d'autres projets.

Une partie de la parcelle est actuellement occupée par une installation de camping-caravaning qui doit bénéficier du reclassement dans une nouvelle zone. Cette installation pourra être maintenue jusqu'à la réalisation des travaux de viabilisation des zones Auer et son transfert effectif.

Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve l'achat de la parcelle YK225 pour une surface de 4745 mètres carrés au prix de 0.20 euros le mètre carré, soit 949 euros TTC.

désigne Maître Philippe, notaire à La Roche-Bernard, pour procéder à cette acquisition

charge le Maire de signer les pièces afférentes

3-4 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la SAGE Vilaine demande aux communes situées dans le périmètre du bassin de la Vilaine d'inventorier les zones humides et de les inscrire dans leurs documents d'urbanisme dans les cinq ans qui suivent la publication du SAGE ou bien lors de l'élaboration ou de la révision de ces documents.

Cet inventaire a été réalisé par la commune et intégré au PLU approuvé le 19 mai 2006.

La communauté d'agglomération Cap Atlantique propose d'intégrer le travail réalisé par la commune au SIG communautaire de Cap Géo.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de partenariat avec Cap Atlantique afin de définir les conditions techniques et financières ainsi que les moyens affectés à ce partenariat.

La commune doit désigner deux référents (un élu et un agent) pour le suivi de ce dossier.

Le montant de la participation communale s'élève à 100 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention de partenariat avec Cap Atlantique

Approuve la participation communale de 100 euros TTC

Désigne Monsieur Jean-Claude LEBAS comme élu référent et Messieurs MAURICE et FORTUNE

Désigne le Maire pour signer la convention

3-5 EVALUATION AFNOR

Monsieur le Maire expose :

Afaq-Afnor-Certification, société de certification, a conçu avec la Saur, « Afaq 1000 NR Territoires » qui est une prestation d'évaluation des démarches de développement durable des collectivités menée sur site. Cette évaluation passe en revue l'ensemble des pratiques et des éléments de résultats de la collectivité au regard des enjeux du développement durable et des 5 grandes finalités définies dans le Cadre de référence du Ministère de l'Ecologie.

L'évaluation porte sur trois champs d'intervention des collectivités :

- leurs actions : comment sont organisées, la stratégie de la commune, la concertation avec le public, la veille réglementaire et l'analyse des risques.
- la gestion interne : comment la ville gère ses agents, prend en compte la diversité culturelle, gère les compétences, consulte les représentants des agents, communique en interne et en externe.
- la gestion responsable dans ces domaines d'action : comment la ville mène ses actions dans les secteurs de l'urbanisme, de l'accès aux soins, de la culture, des loisirs, des transports, de l'agriculture, de la biodiversité...

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal ayant décidé de mettre en place un conseil de développement, structure de réflexion et de consultation organisée autour des thèmes piliers du développement durable, cette évaluation permettra alors d'établir un point de référence de la situation et de mettre en avant des pistes d'améliorations.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer cette opération qui s'inscrit dans une phase pilote, étant entendu qu'il n'y a aucun engagement financier pour l'instant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de participer et de faire chiffrer cette évaluation pilote,

désigne Monsieur le maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3-6 PASSAGE EN COMMISSION DES SITES POUR L'AIRE DE STATIONNEMENT DE LA SOURCE

Dans l'affaire opposant la commune à l'association des Amis du Pays entre Mes et Vilaine pour la mise en place de l'aire de stationnement naturelle au lieu dit « La Source », Monsieur le Maire rappelle que la Cour Administrative d'Appel de Nantes dans son jugement du 29 août 2006 a annulé les arrêtés du 17 septembre et du 24 novembre 2004.

Il ressort notamment de ce jugement que la commune de Pénestin aurait dû consulter le préfet du Morbihan et le saisir d'une demande motivée de la commune et après avis de la commission départementale des sites perspectives et paysages. Mais il ressort également de ce jugement que l'aire de stationnement se situe « en limite de parcelles bâties et non loin d'une dizaine de maisons prolongeant l'agglomération du centre-bourg de Pénestin ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Conseil d'Etat n'a pas admis le pourvoi de la commune de Pénestin visant à obtenir l'annulation de l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de saisir la commission départementale des sites, perspectives et paysages afin de recueillir son avis.

Monsieur le Maire s'étonne également, par ailleurs, de l'article paru dans le Ouest-France du vendredi 22 août 2008 intitulé « Urbanisation près de la Mine d'Or : deux projets rejetés ».

Cet article présente les jugements rendus dans deux affaires près du site de la Mine d'Or.

Sur la première affaire relative à l'aire de stationnement au lieu dit « La Source », l'article stipule que le conseil d'Etat vient de rejeter le pourvoi formé par la commune au motif qu'un parking goudronné constitue une urbanisation interdite en milieu naturel. Ainsi, Monsieur le Maire tient à préciser au conseil municipal que le conseil d'Etat ne s'est en rien prononcé sur l'urbanisation que constituerait le parking, il s'est en fait contenté de rejeter le pourvoi au motif qu'aucun des moyens soulevés par la commune n'étaient de nature à permettre l'admission du pourvoi.

Sur la deuxième affaire située à quelques dizaines de mètres de la précédente, Monsieur le Maire tient à rappeler que le projet de construction en cause a été soumis à la commission départementale des sites, perspectives et paysages et que ce projet y a reçu un avis favorable. Avis favorable contesté par la cour d'appel qui estime que la commission n'a pas apprécié l'impact du projet, point sur lequel la commune ne peut pas être tenue responsable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de la décision du Conseil d'Etat,
- **demande la saisine** de la Commission Départementale des Sites sur l'aire de stationnement au lieudit «La Source »;
- **mandate** Monsieur le Maire pour exécuter la dite procédure

4-1 REAMENAGEMENT DE VOIRIE (CIRCULATION, STATIONNEMENT ET ECLAIRAGE) – RUE DE LA PLAGE – ROUTE DU LIENNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pénestin a envisagé de réaliser l'aménagement de la rue du Lienne.

1. Rue du Lienne. Cette rue à proximité immédiate du bourg a gardé son caractère rural (voie de 4,60 mètres et accotement herbeux de part et d'autre). Le développement de l'urbanisation autour de cette rue a permis une population jeune. La municipalité soucieuse des problèmes de sécurité a décidé de sécuriser cet espace pour les raisons suivantes :

- la sécurité : pour créer une chicane afin de réduire la vitesse excessive des véhicules entrant dans le bourg ainsi que des trottoirs avec la mise en œuvre des bordures ;
- le stationnement : saturé pendant la saison estivale et notamment les jours de marché, un stationnement s'organisera le long de cette voie. Actuellement une partie des voies et le bord de la chaussée servent d'aire de stationnement réduisant la chaussée à une voie.

2. Rue de la Plage. Monsieur le Maire rappelle la réunion du 29 juin 2008 au cours de laquelle l'avant-projet établi en 2006 mettant en exergue la possibilité d'une mise en sens unique en direction de la plage. Il conviendrait d'envisager une solution alternative entre l'hiver et l'été. Il convient de prendre en compte les orientations du plan de mobilité urbaine, de prendre en compte la desserte du secteur de Poudrantais par l'allée des Coquelicots, de prendre en compte la desserte du secteur de la source par l'allée de la Lande. Il semble aujourd'hui opportun d'envisager la mise en place d'une concertation avec les riverains, notamment avec les commerçants. S'agissant de l'implantation de leurs terrasses et des problèmes de stationnement, les travaux de génie civil relatifs à l'enfouissement du réseau téléphonique seront à la charge de la commune. L'étude préliminaire concernant l'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public a été réalisée par le syndicat départemental d'énergie du Morbihan. La DDE a demandé la tenue d'une réunion avec les concessionnaires début septembre.

Des subventions seront à demander notamment au titre des amendes de Police

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de solliciter les subventions ad hoc,

désigne Monsieur le maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5-1 PLAQUETTE DU PLU – CHOIX DE L'IMPRIMEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réalisation d'une brochure de 12 pages concernant la modification du PLU, tirée à 1 500 exemplaires. Le marché public après étude des services, a été confié et la réalisation est assurée par ERIC JOUSSE CREATION à Nivillac.

Le montant proposé pour 1 500 bulletins est de 1 910,00 € HT, soit 2 284,36€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

attribue l'édition de la brochure sur la modification du PLU à ERIC JOUSSE CREATION - NIVILLAC (1 910,00 € HT, soit 2 284,36 € TTC)

charge le Maire de signer les pièces afférentes

6-1 ESTER EN JUSTICE – INSTANCE N°0803325-1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recours contentieux présenté par l'Association des Amis du Pays entre Mes et Vilaine à l'encontre du permis de construire 08H0024 délivré le 29 mai au GFA Octave METAYER, sur la parcelle cadastrée YM 212 (anciennement BE 138).

La SMACL a désigné le cabinet de Maître BOIS afin d'assurer la défense de ses intérêts ainsi que ceux de la commune.

Par ailleurs, concernant ce projet et en réponse aux arguments présentés par l'association des Amis du pays entre Mes et Vilaine, Monsieur le Maire tient à rappeler les points suivants :

- Le terrain d'assiette du projet se situe dans un secteur urbanisé comme en témoigne le rapport de présentation du PLU qui qualifie la zone de village (présence de commerces et d'activités). La circulaire du 14 mars 2006 relative à l'application de la loi littoral, stipule qu'un village est plus important qu'un hameau et comprend ou a compris dans le passé des équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service, compte tenu de l'évolution des modes de vie.

Par ailleurs, une décision de justice, du 29 octobre 1986 rendu par le tribunal administratif de Rennes, a retenu le caractère urbanisé de la zone.

- Les éléments soulevés sur les divisions de terrain n'est pas recevable, les dispositions de cet article n'étant applicable que depuis le 1er octobre 2007 (date de la réforme ADS) et les divisions ayant été effectuées avant.
- Enfin sur l'erreur d'appréciation avancée, annonçant que le projet constituerait un risque d'insécurité et notamment d'instabilité de la falaise aux droits de la parcelle d'implantation. Monsieur la Maire explique que la parcelle est séparée du littoral par une route et que le projet se situe en retrait par rapport à la falaise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** du choix de Maître BOIS par l'assureur sur cette affaire et le désigne pour ce faire,
- **désigne** Monsieur le maire pour ester en justice et pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6-2 ESTER EN JUSTICE – INSTANCE N°0803327-1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du référé suspension présenté par l'Association des Amis du Pays entre Mes et Vilaine à l'encontre du permis de construire 08H0024 délivré le 29 mai au GFA Octave METAYER, sur la parcelle cadastrée YM 212 (anciennement BE 138).

La SMACL a désigné le cabinet de Maître BOIS afin d'assurer la défense de ses intérêts ainsi que ceux de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** du choix de Maître BOIS par l'assureur sur cette affaire et le désigne pour ce faire,
- **désigne** Monsieur le Maire pour ester en justice et pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6-3 AFFAIRE DE LA SCI DES HAUTS DE VILAINE – APPEL DE GROUPAMA

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 juin 2008 relative au jugement du Tribunal Administratif de Rennes rendu le 30 avril 2008 pour la demande indemnitaire de la SCI Les Hauts de Vilaine.

Le tribunal administratif a en effet condamné la commune de Pénestin et l'Etat à payer conjointement à la SCI Les hauts de Vilaine la somme de 901 271 euros à concurrence respectivement de 2/3 et 1/3 en indemnisation du préjudice découlant de l'attribution d'un permis de construire annulé par le tribunal administratif de Rennes.

Sur la responsabilité et sur les dépens la commune est garantie par GROUPAMA Loire Bretagne qui a décidé de faire appel du jugement n°0403150 et n°070218 prononcé le 30 avril 2008 par le tribunal administratif de Rennes.

Ainsi, Monsieur le Maire propose conformément à la délibération du 2 juin 2008, de ne pas faire appel de ce jugement mais de se réserver la possibilité de réaliser un mémoire incident devant la Cour Administrative de Nantes.

Monsieur le Maire tient aussi à informer le conseil municipal du courrier qui été adressé, par l'avocat défendant les intérêts de l'association des Amis du Pays entre Mes et Vilaine dans l'affaire de la SCI les Hauts de Vilaine, à la SCI Les Hauts de Vilaine.

Ce courrier consiste à interroger la SCI Les Hauts de Vilaine sur les conditions et les délais envisagés pour la démolition des bâtiments litigieux tout en précisant qu'il serait possible que cette démolition ne concerne que le bâtiment collectif. Ceci pouvant être envisageable dans le cas d'un règlement amiable prévoyant une indemnisation pour le préjudice causé à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de l'appel présenté par GROUPAMA Loire Bretagne,
- **prend acte** du courrier adressé par les défenseurs de l'association requérante dans l'affaire de la SCI Les Hauts de Vilaine
- **interviendra** seulement incidemment à l'assureur,
- **charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

7 – 1 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA ROCHE-BERNARD

Monsieur BAUCHET informe l'assemblée délibérante que le comité syndical en date du 29 avril 2008 a élu les membres du bureau : le président, cinq vice-présidents et trois autres membres.

La constitution du bureau a été modifiée par rapport aux statuts du SIVOM de la Roche-Bernard. Par conséquent, il convient suite à cette décision, de modifier les statuts du SIVOM de la Roche Bernard. Le Comité syndical lors de sa séance du 9 juillet 2008 propose la modification suivante de l'article 8 des statuts :

« Article 8 : le bureau

Le bureau

Le comité syndical du SIVOM de la Roche Bernard élit parmi ses membres le bureau constitué du président du SIVOM de la Roche Bernard d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le

nombre de vice-présidents est librement déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la modification des statuts du SIVOM de la Roche Bernard.

7 – 2 – PARTICIPATION FEDERATION RURALE DES PAYS DE VILAINE – VOYAGE DISNEYLAND PARIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la fédération rurale des pays de Vilaine a organisé un voyage au mois de juillet dernier pour les enfants de la commune de Pénestin à Disneyland Paris.

La fédération, pour collecter les fonds nécessaires à cette sortie, avait sollicité divers organismes, fait des actions en tout genre (vide grenier, etc.) mais n'a pu récolter assez d'argent pour entreprendre ce voyage. Elle sollicite donc une participation de la commune à hauteur de 15 euros par enfants.

11 enfants pénestinois sont concernés par cette sortie, ce qui fait un total de 165 euros.

Cette demande ayant fait l'objet d'une décision positive sous réserve de produire un compte-rendu de cette journée, Cette condition étant remplie,

Considérant que ce voyage a concerné 11 enfants de Pénestin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide la participation de la commune de 165 euros pour 11 enfants devant partir à Disneyland Paris.

charge le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

7 – 3 – CIRCUIT DE RAMASSAGE A PIED

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été sollicité par l'association Aqualyse pour un projet de circuit scolaire pédestre organisé par cette association et sous la responsabilité des parents d'élèves.

Cette intention relaye les objectifs de l'association Aqualyse tendant à traiter les risques d'obésité chez les jeunes. Monsieur le Maire précise que cette intention de circuit corrobore la nécessité de chemins du bourg au lieu-dit le Toquen.

Il expose au conseil municipal la réalisation d'un circuit piéton protégé empruntant la route de Keravar dans sa portion Le Toquen/Ecole publique de Pénestin et le boulevard de l'Océan.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au conseil municipal de même que la prise en charge des dépenses au titre des travaux en régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide la réalisation du circuit piéton protégé,

décide la prise en charge des dépenses au titre des travaux en régie,

charge le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

7 – 4 – PLAN VELO CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle la proposition d'aménagement du carrefour de Tréhiguier – Trohudal (ancienne parcelle PAILLARD).

Il souhaite que le conseil municipal donne son accord pour ces travaux dans le cadre de l'intercommunalité Cap Atlantique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le plan de travaux de Cap Atlantique,

charge le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

7 – 5 – AFFAIRE BEAUVAIS

Monsieur le Maire rappelle la demande de Madame BEAUVAIS en date du 26 août 2008 concernant un terrain bâti sis au 30 bis, allée des Coquelicots à Pénestin (références cadastrales : ZE1).

Madame BEAUVAIS souhaiterait en effet obtenir un droit de passage sur le terrain communal qui jouxte le terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'accorder le droit de passage,

dit que les frais de notaires seront à la charge de la demanderesse

charge le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

7 – 6 – CONSORTS NICOLAS

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur NICOLAS dont la parcelle utilisée à des fins de camping-caravaning bénéficiait d'un échange aux termes de la procédure d'aménagement foncier rencontre des difficultés dans la mesure où le nouveau propriétaire de son terrain souhaite libérer son terrain rapidement.

En application de la délibération prise ce jour, Monsieur le Maire dit qu'il est possible de mettre à disposition le terrain de Monsieur NICOLAS à titre provisoire et sous réserve de signer une convention de terrain sis dans la zone AU2R au carrefour de la route du Val et de la route du Roy Toullan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la proposition de Monsieur le Maire,

dit que cette mise à disposition ne pourra s'effectuer que dans l'application d'une convention avec Monsieur NICOLAS,

charge le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

8 – 1 – RECOURS CONTRE LES ELECTIONS MUNICIPALES – POURVOI DE M. GUILLOUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la protestation enregistrée le 12 mars 2008 et présentée par Monsieur Gabriel GUILLOUX, demandant l'annulation de l'élection de Monsieur BAUDRAIS et de l'ensemble de la liste à l'issue du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 9 mars 2008. Monsieur le Maire rappelle également le jugement du Tribunal Administratif de Rennes rendu le 7 mai 2008, rejetant la protestation de Monsieur GUILLOUX.

Enfin, Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal le pourvoi présenté au Conseil d'Etat (n°317144) formé par Monsieur GUILLOUX contre le jugement du tribunal administratif de Rennes du 7 mai 2008.

Le conseil municipal :

- **prend acte** du pourvoi formé devant le Conseil d'Etat par Monsieur Guilloux.
- **confirme** le fait que l'ensemble de la liste élue au premier tour des élections municipales de mars 2008 forme aujourd'hui le conseil municipal,

♣♣♣♣♣♣♣♣♣♣

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.